



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-147

**portant autorisation de stationnement temporaire pour l'entreprise KNF
rue des Artisans à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société KNF de permettre le stationnement de leurs véhicules rue des Artisans le temps des travaux de pavage de leur site ;

CONSIDÉRANT que les travaux engagés par l'entreprise KNF nécessitent de permettre le stationnement de leurs véhicules rue des Artisans,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **mardi 16 août et le vendredi 16 septembre 2022 inclus**, le stationnement des véhicules de l'entreprise KNF sera autorisé sur le côté Nord de la rue des Artisans.

Article 2

Une voie de circulation permettant la sortie sur le boulevard d'Alsace devra être maintenue.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir le stationnement et la circulation de ses véhicules en toute sécurité.

Article 3

La signalisation, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par la société KNF.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société KNF à VILLAGE-NEUF

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 3 août 2022.

Acte certifié exécutoire
à compter du 3 août 2022
VILLAGE-NEUF, le 3 août 2022
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH